

CONGRÈS

SYNDICAT NATIONAL DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

FORCE OUVRIÈRE

Paris, 22 et 23 septembre 2015

Le « RIFSEEP »

Régime indemnitaire tenant
compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de
l'engagement
professionnel dans la Fonction publique de l'Etat

Textes de référence:

[Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

[Circulaire du 5 décembre 2014](#)

www.fodgac.fr

Le « RIFSEEP » : un mécanisme en 2 parties

- **L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)** est une part fixe fondée sur la nature des fonctions. Il est prévu de déterminer pour chaque catégorie statutaire du corps auquel appartient l'agent des groupes de fonctions :
 - deux groupes pour la catégorie C,
 - trois groupes pour la catégorie B,
 - quatre groupes pour la catégorie A,
 - le groupe dans lequel se trouve l'agent déterminera le plancher et le plafond de sa prime,
 - en outre, l'IFSE devra tenir compte de l'expérience « professionnelle active »,
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** : il s'agit d'une part variable et facultative sensée tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (sens du service public, capacité à travailler en équipe, connaissance du domaine d'intervention, capacité à s'adapter aux exigences du poste...). L'appréciation du CIA est fondée sur l'entretien professionnel.



« RIFSEEP » : les conséquences

Remise en cause du système indemnitaire actuel par :

- **la suppression totale de notre système EVS, prime de technicité, ISQ, SUP ISQ, ICTE, Polyvalence, ISH, PEQ ...**
- la fin des mécanismes de progression automatique (Spécialiste, inspecteur de surveillance, CAF-LOC,)
- les plafonds envisagés ne sont pas aux niveaux de nos montants actuels ; il seront maintenus les 4 premières années (sauf mutation) à l'aide d'une prime satellite,
- **après les 4 premières années ou mutation, le RIFSEEP s'appliquera pleinement,**
- une part de prime fixe, une part variable liée à la manière de servir et une prime satellite compensatrice.

Le « RIFSEEP » : les conséquences

- Rien ne nous garantit le maintien de la prime satellite dans le temps (ex compensatrice CSG).
- **L'entretien d'évaluation va devenir un outil permettant de définir la part variable des primes,**
- Votre N+1 décidera donc d'une partie de votre salaire !
- Bien sûr on vous dira que tout cela sera harmonisé !
- **En cas de baisse de trafic, on pourra réduire la part variable de tous les agents, on perd l'effet cliquet du régime actuel !**

Aussi, compte tenu des risques sur le maintien de nos rémunérations, FO s'oppose au RIFSEEP

Le « RIFSEEP » : FO dit NON !

Face à ce constat, FO prend ses responsabilités et dépose seul un préavis de grève du 21 au 23 mai afin d'obtenir l'exclusion du RIFSEEP et la mise en œuvre des dernières mesures protocolaires

Le « RIFSEEP » : négociation pour l'exclusion...

Suite au préavis de grève de mai, FO obtient que les dernières mesures du protocole soient enfin mises en œuvre et qu'une réponse à la demande d'exclusion soit donnée par la DGAFFP.

La DGAC refuse de communiquer la réponse de la DGAFFP.

Dans les faits AUCUNE EXCLUSION ne se profilait !

Bien au contraire la DGAC travaillait à l'intégration dans le RIFSEEP de tous les corps.

Le « RIFSEEP » : un travail commun FO / SNCTA

- La circulaire RIFSEEP prévoit une date butoir pour les demandes d'exclusions au 1er semestre 2015 soit le 30 juin.
- Toujours aucun signe de prise en compte de nos demandes par la DGAFP.
- la baisse des taux de redevance exigée par la CE risque de fragiliser le budget de la DGAC.

Face à ce constat, les bureaux nationaux du SNNA-FO et du SNCTA se sont rencontrés pour envisager une action commune pour débloquer la situation.

Le « RIFSEEP » : la levée du préavis de grève

FO et SNCTA, après 6 jours de négociation, lèvent le préavis de grève le 1^{er} juillet en contrepartie des résultats suivants :

- **le report de la date limite d'exclusion du « RIFSEEP » au 31/12/2015,**
- l'engagement du cabinet du premier ministre de l'étude de la demande DGAC (La DGAC n'ayant auparavant pas transmis de dossier argumenté),
- la mise en place d'un mécanisme de garantie de la hausse de la redevance dans le cadre de RP2 en cas de baisse du trafic.

Le « RIFSEEP » : extraits des relevés de conclusion

Le relevé de conclusion de FO et SNCTA

Concernant le RIFSEEP, le secrétariat d'Etat rappelle que l'exclusion des corps techniques de la DGAC a été demandée. Cette demande d'exclusion des corps techniques de la DGAC (ICNA, IEEAC, IESEA, TSEEAC et agents assimilés) est justifiée. La possibilité d'exclusion des corps techniques de la DGAC reste ouverte jusqu'au 31 décembre 2015. L'arbitrage interministériel à cette demande sera communiqué aux organisations syndicales de la DGAC avant la fin de l'année 2015.

Le relevé de conclusion de l'UNSA

Le secrétariat d'Etat indique que les conditions sont réunies pour la création d'une « prime satellite » au RIFSEEP pour l'ensemble des corps de la DGAC permettant de prendre en compte leurs spécificités indemnitaires sans perte de rémunération.

Le « RIFSEEP » : demande d'exclusion en CTM

Lors du CTM du 3 septembre 2015, la demande d'exclusion des personnels techniques de la DGAC a bien été actée (demande officielle de la Ministre à la DGAFP).

**FO reste clairement déterminé à obtenir
l'exclusion du « RISEEP »**